

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération :**

- à son assemblée du 17 avril 2025, a adopté le règlement suivant :

**RCG 24-004-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 \$**

- à son assemblée du 19 juin 2025, a adopté le règlement suivant :

**RCG 25-012 Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public**

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement RCG 24-004-1 le 19 septembre 2025 et approuvé le règlement RCG 25-012 le 15 septembre 2025. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultée en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 26 septembre 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat